

Des voix: Entendu!

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN—
DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À
UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, qui prévoit que dans un cas d'urgence, une motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, moyennant une explication préalable de cette urgence par le motionnaire, je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour présenter une telle motion, qui sera précédée d'une explication de l'urgence et de la nécessité d'agir rapidement.

De jour en jour, l'usage et l'abus des stupéfiants dans notre pays augmentent, et le problème va s'intensifiant, surtout parmi nos jeunes. Comme c'est le public qui a payé les frais de l'enquête de la Commission LeDain sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales, et comme le rapport intérimaire de la Commission a été remis au ministre il y a deux ou trois semaines ainsi qu'au cabinet—nous ne demandons pas que le gouvernement décide s'il suivra les recommandations que peut contenir le rapport intérimaire, mais simplement de mettre à la disposition du public ce rapport dont il a payé les frais—l'abus des stupéfiants s'accroissant, je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement déposer le rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut être mise aux voix.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais souligner qu'il n'y a pas unanimité non plus au sein du comité du cabinet qui étudie cette question.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, sur le même rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, avec un amendement, auquel il la prie de donner son adhésion.

LA NAVIGATION

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF
À L'ARMEMENT DES NAVIRES À VAPEUR

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je suis heureux de déposer les règlements relatifs à l'équipement en hommes des navires à vapeur. Comme j'ai promis d'en remettre le texte aux députés aujourd'hui, je dépose deux copies en anglais, et la traduction suivra plus tard aujourd'hui, je l'espère.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATION VISANT L'APPLICATION DES
CONDITIONS ET APPROBATIONS AUX ACTI-
VITÉS DES GOUVERNEMENTS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) demande à déposer le Bill C-221, tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'expliquer l'objet du bill. A mon sens, bien des activités du gouvernement du Canada et de ceux des provinces, ainsi que de leurs représentants, affectent les eaux navigables de la même façon que les activités non gouvernementales. Il est donc pertinent et nécessaire que la loi assujettisse les activités gouvernementales aux mêmes conditions et autorisations.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES BATEAUX ET PÉNICHES D'APPROVISION-
NEMENT PERDUS DANS LES EAUX DE
L'ARCTIQUE

Question n° 995—**M. Harding:**

1. a) Depuis trois ans, combien de bateaux ou de péniches d'approvisionnement naviguant sur les eaux de l'Arctique canadien ont été perdus, b) quand ont-ils coulé, c) dans quel endroit de l'Arc-